

ARRETE MUNICIPAL
Du 27 décembre 2021
Route barrée

LE MAIRE DE SAINT-JOUVENT

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 ;

VU le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18 et R 411.25 à R 411.28;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ; (livre 1 - huitième partie : signalisation temporaire)

VU la demande formulée à la mairie le 07 décembre 2021 par ENEDIS, William ESCALIER Responsable de Groupe TST HTA.

Considérant qu'en raison de Travaux de réalisation sous tension de mise en conformité du poste de transformation sur poteau, sur le réseau HTA existant, situé en bordure de la VC Route des Bâties entre les lieux-dits « Les Bâties » et « Villemazet », **le 05 janvier 2022**, il y a lieu de barrer la route sur la commune de Saint-Jouvent ;

ARRETE

ARTICLE 1 : **Le 05 janvier 2022**, en bordure de la voie Communale, Route des Bâties, entre les lieux-dits « Les Bâties » et « Villemazet », la route sera barrée, sur le territoire de la commune de **Saint-Jouvent 87510**.

ARTICLE 2 : Pendant la durée des travaux, aucun stationnement ne sera autorisé sur l'emprise de la zone de travaux, excepté pour les véhicules affectés au chantier.

ARTICLE 3 : La signalisation correspondante sera mise en place, conformément à l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire routière - livre I - 8eme partie signalisation temporaire, par les soins ENEDIS – DR Limousin – Groupe Travaux Sous Tension HTA – Haute-Vienne – 19 rue Barthélémy Thimonnier – 87280 LIMOGES ZIN.

Le pétitionnaire sera responsable des accidents qui pourraient résulter de la réalisation de ces travaux.

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur à chaque extrémité du chantier.

ARTICLE 6 : Madame le Maire de la commune de **Saint-Jouvent**, William ESCALIER de l'Entreprise ENEDIS, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 7 : Ampliation du présent arrêté sera adressée :

- Au pétitionnaire.
- Au Conseil Départemental – Antenne de Nieul ;
- Centre de secours SDIS 87 de Nantiat ;
- A la Gendarmerie de Nieul ;
- Collecte ordures Ménagères ELAN ;

Fait à **Saint-Jouvent**, le 27 décembre 2021.

Le Maire,

Jany-Claude SOLIS

